

Comité technique paritaire du 2 juin 2006

Projet de mesures générales d'organisation du CNRS

I. Rappels sur la situation du CNRS après le 1^{er} janvier 2006 et son évolution récente

La prise de fonction de la nouvelle présidence et nouvelle direction générale du CNRS s'est faite à la mi-janvier 2006. Le contexte en a été particulier, en ce qu'une réforme de structure très lourde avait été proposée par la précédente gouvernance, adoptée par les instances de l'établissement (CA du 19 mai 2005), devenant donc effective le 1^{er} janvier de cette année. Les objectifs affichés¹ de cette réforme étaient pertinents et restent toujours valables. Ils doivent cependant se positionner désormais par rapport à la loi sur la recherche promulguée le 19 avril dernier, ce qui nécessite des ajustements et quelques modifications.

A la date du 18 janvier dernier, aucune des nouvelles structures prévues dans la réforme n'étaient cependant réellement opérationnelles. Prenant acte de cette situation détériorée, la présidence et la direction générale ont décidé dans une première étape de donner la priorité absolue au bon fonctionnement des unités de recherche. C'est ainsi que la dotation de crédits leur a été attribuée encore plus rapidement qu'à l'accoutumée, dès fin janvier et début février. En parallèle, sans modifier aucune des structures, de nouveaux directeurs scientifiques ont été nommés, ceux-ci nommant aussi tous leurs adjoints. Ces actions ont été présentées lors du premier conseil d'administration tenu le 16 mars 2006.

En parallèle, le ministre délégué à la recherche et à l'enseignement supérieur a décidé de faire réviser le décret organique de l'établissement afin d'éviter des conflits potentiels entre président et directeur général comme il y en a eu précédemment. Toute évolution de l'établissement devait aussi attendre ce nouveau texte. Un projet de décret modifiant le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 a été préparé et a été envoyé le 10 mai dernier au CNRS pour procéder aux consultations réglementaires afin d'être soumis au Conseil d'Etat.

Ce projet, qui ne modifie pas le cadre général de l'établissement, autorise dès lors de procéder aux premières évolutions de l'organisation de l'établissement qu'il faut mettre en place très rapidement. Le présent projet regroupe les premières mesures générales d'organisation proposées au conseil d'administration et soumises préalablement à l'avis du comité technique paritaire et pour certaines à celui du conseil scientifique. Ces mesures ne constituent qu'une étape permettant à l'établissement de répondre rapidement à ses responsabilités envers la Nation. Elles seront complétées en parallèle de l'établissement du plan stratégique du CNRS.

¹ Le CNRS doit dans tous les domaines scientifiques :

- contribuer à l'avancement des connaissances au meilleur niveau mondial ;
- amplifier les recherches menées aux intersections entre les domaines scientifiques et les départements ;
- favoriser l'innovation en réalisant un meilleur couplage entre la recherche fondamentale et ses applications ;
- développer les recherches liées aux grands enjeux de la société
- renforcer les liens avec la formation ;
- accroître son attractivité, pour attirer les meilleurs chercheurs européens et étrangers

II. Les statuts du CNRS

Un nouveau décret doit modifier le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 portant organisation et fonctionnement du CNRS. La réforme proposée vise à établir une hiérarchie des pouvoirs entre le président du centre et le directeur général.

Le président du centre sera responsable de la politique générale du centre. Il disposera, pour l'accomplissement de ses missions, des moyens et des services administratifs et financiers du centre. Dans le cadre des orientations arrêtées par le conseil d'administration, il définira la politique générale et assurera les relations de l'établissement avec les ministères de tutelle. Il pourra déléguer une partie de ses pouvoirs au directeur général. Les attributions du président en matière d'organisation interne de l'établissement seront renforcées. C'est désormais sur sa décision que seront créés les départements scientifiques et les instituts nationaux, et nommés les directeurs de département, le directeur général conservant le rôle de proposition.

Le directeur général sera à l'avenir nommé sur proposition du président du centre, par décret pris sur le rapport du ministre chargé de la recherche. Sous l'autorité du président du centre, il assurera la direction scientifique, administrative et financière du centre. Il sera ordonnateur principal de l'établissement.

Le secrétaire général sera nommé par décision du président du centre, sur proposition du directeur général.

Par ailleurs, une nouvelle rédaction relative aux conseils scientifiques de département (CSD) permettra à l'avenir à l'ensemble des électeurs d'être éligibles. Les modalités de fonctionnement de cette instance seront désormais fixées par arrêté, disposition permettant d'organiser le mode de remplacement des membres défunts.

Des dispositions transitoires ont été introduites afin de maintenir jusqu'à la fin de leur mandat le président du centre, le directeur général et les membres des CSD.

III. - L'organisation du CNRS et son évolution

1. Les principes guidant l'évolution de l'organisation

La nouvelle direction considère que les directions scientifiques doivent assumer entièrement leurs responsabilités de gouvernance disciplinaire et de champs thématique, mais elle considère comme prioritaire la nécessité d'un travail collégial de ces directions, seul susceptible de favoriser l'interdisciplinarité et les projets transverses. C'est le rôle de la direction générale que de réaliser cet équilibre au sein du comité de direction, à partir de la politique du centre, domaine de responsabilité de la présidence. C'est pourquoi la mutualisation des crédits et personnels au niveau de la précédente direction scientifique générale (DSG) sera conservée mais transférée à la direction générale. Cette collégialité est d'autant plus nécessaire qu'il est dorénavant laissé aux laboratoires la possibilité d'être rattachés à un ou plusieurs départements.

Les outils mis en place par la nouvelle loi sur la recherche sont destinés à la structuration de pôles locaux, thématiques ou de compétitivité. Le CNRS, impliqué dans plus d'un millier d'unités mixtes avec les établissements d'enseignement supérieur et les industries, doit mener une politique de partenariat réalisant là aussi un bon équilibre entre les nouveaux défis scientifiques, les enjeux sociétaux et les priorités que peuvent inscrire les établissements et institutions en région. Là aussi un travail collégial est nécessaire pour réaliser la synthèse entre les avis des directions scientifiques et les institutions en région. Une direction des partenariats chargée de ce travail de synthèse sera créée. La validation des décisions sera prise au comité de direction.

2. Avenir des "nouveaux" départements scientifiques

La réforme en cours avait mis en place six nouveaux départements scientifiques. Ils étaient dits "nouveaux", d'une part, parce que leur positionnement plus stratégique et leur mode de fonctionnement devaient évoluer. D'autre part, les départements *Ingénierie* et *Environnement et développement durable* (EDD) étaient décrits comme transverses avec des champs d'activité qui n'étaient pas des disciplines scientifiques. En outre, le département *Mathématique, informatique, physique, planète et univers* (MIPPU) devenait plus étendu que ce qui existait au sein de l'ancien département SPM.

Le découpage actuel a, comme tout découpage, un côté arbitraire et il s'avère que seul EDD est réellement transverse. Une très grande complexité de fonctionnement règne au département MIPPU. Néanmoins, la direction du CNRS conserve ce nouveau découpage et propose les changements suivants :

a. Changements de frontières des départements

L'organisation précédente avait mis en place 36 CTR (champs thématiques de responsabilité) placés chacun sous la responsabilité d'un directeur scientifique adjoint, lui-même directement rattaché à la DSG. La notion de département scientifique devenait donc secondaire, ainsi que les relations avec le comité national, puisque les champs couverts par les CTR ne devaient pas recouvrir ceux des sections du comité national. C'est ainsi que l'informatique était partagée entre deux DSA, l'un plutôt lié au MIPPU, l'autre à l'Ingénierie. Cet état de fait, associé à la disparition du département STIC, a amené la Cour des Comptes à s'inquiéter de l'avenir de cette discipline prioritaire (audition du CNRS le 11 mai dernier).

Les directeurs des départements Ingénierie et MIPPU ont accepté de changer de périmètre suite aux consultations menées par les directions de ces deux départements avec les représentants de la communauté scientifique. Désormais toutes les unités évaluées par la section 7 du Comité national seront rattachées à titre principal au département Ingénierie qui va changer de nom à cette occasion (cf. infra). La nomination d'un chargé de mission commun aux deux départements permettra de conserver de fortes interactions entre eux.

Le conseil scientifique du CNRS, dans sa séance du 18 mai 2006, a approuvé par un vote que l'informatique, actuellement au MIPPU, rejoigne le département Ingénierie.

b. Changements d'appellations

La mise en place des nouveaux départements s'accompagnait de nouveaux noms pour les nouveaux départements ainsi que de changements de noms pour ceux dont le contour restait inchangé. Certains des départements ont souhaité une évolution de leur appellation. Ainsi, le mot « science » est intégré au nom de ceux qui le souhaitent. La modification de frontière entre MIPPU et Ingénierie est aussi l'opportunité d'un changement de nom de ces deux départements, l'urgence étant pour le MIPPU.

Les nouvelles dénominations suivantes sont proposées :

Nom actuel (depuis le 01/01/2006)	Nouveaux noms demandés ou proposés	Initiales
Homme et Société	Sciences de l'Homme et de la Société	SHS
	ou Sciences Humaines et Sociales	SHS
Vivant	Sciences du Vivant	SdV

MIPPU	Sciences Mathématiques, Physiques et de l'Univers ou Sciences Mathématiques, Physiques, Planète et Univers	SMPU ou SM2PU
Ingénierie	Sciences et Technologies des Systèmes ou Sciences et Technologies de l'Information, de la Mécanique et des Systèmes	STS ou STIMS

3. Avenir des services mutualisés de la DSG

Le recadrage de la collégialité des décisions au niveau du comité de direction, associé à un positionnement de la direction générale en prise directe des problèmes scientifiques, rend inutile de conserver la superstructure de la direction scientifique générale. Celle-ci est donc supprimée. Dorénavant les DSA sont rattachés aux directeurs des départements scientifiques.

Certaines des fonctions dites mutualisées de la DSG restent cependant nécessaires et seront redistribuées. Le service des partenariats et actions régionales (SPAR) devient ainsi le noyau opérationnel d'une nouvelle direction des partenariats (cf. infra). Le service de la programmation et des indicateurs de gestion (SPIG) et le service des indicateurs de politique scientifique (SIPS) sont provisoirement rattachés à la direction générale en tant qu'aide à la décision. Le service des TGE et infrastructures de recherche devient une unité de service rattachée au comité TGE/TGI. La cellule support des avis et expertises institutionnelles est dissoute.

La DIS est rattachée à la direction générale.

4. Politique et organisation du CNRS en Région

a. Introduction

A la date du 1^{er} janvier 2006, l'organisation du CNRS en région devait reposer sur des directions interrégionales (ou DIR), divisant la France en cinq parties. Les délégués régionaux devenaient les assistants des DIR mais devaient conserver leur responsabilité de direction des services de la délégation régionale et leur rôle d'ordonnateur secondaire.

La grande hétérogénéité des expérimentations DIR, certaines menant à une grande confusion sur le terrain des laboratoires a amené la nouvelle direction à suspendre leurs activités et à dissoudre les équipes.

Le constat d'une présence forte du CNRS en région restant plus que jamais d'une grande actualité, une nouvelle structure, force de coordination, sera mise en place.

b. Création de la Direction des Partenariats

La mission de la direction des partenariats est d'accroître la cohérence et l'intensité des partenariats du CNRS avec son environnement naturel. Au sein du CNRS, la direction des partenariats apportera aux autres directions de l'organisme le service d'un lien organique à vocation d'intégration pour le CNRS et de renforcement de ses liens avec cet environnement.

Les composantes scientifiques de ces partenariats sont constituées en France par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et par les autres organismes de recherche. En outre, sur le territoire national, l'environnement institutionnel est constitué par les collectivités territoriales, particulièrement par les Régions. Se trouvent ainsi identifiés les interlocuteurs naturels du CNRS lorsqu'est évoqué le concept de partenariats. S'y ajoutent les acteurs industriels et commerciaux. Leur interlocuteur étant au CNRS la direction chargée de la politique industrielle, son interaction suivie avec la direction des partenariats permettra la continuité et la cohérence des actions du CNRS avec ces acteurs économiques.

Par ailleurs, un lien continu sera établi entre la direction des partenariats et la direction des relations européennes et internationales du CNRS, de sorte que puissent être valorisées et prolongées, au profit des équipes de recherches, au niveau international particulièrement européen, la cohérence, les synergies d'action et l'intensité des forces scientifiques induites par les partenariats.

La mission générale de la direction des partenariats comporte ainsi trois volets par delà ses interfaces internes au CNRS en matière de politique industrielle et d'action internationale :

- d'une part, en premier rang, compte tenu des liens déjà établis, un partenariat équilibré et respectueux de leurs spécificités avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
- d'autre part un partenariat avec les collectivités territoriales, principalement avec les régions, tenant compte de leurs orientations en matière de recherche et des développements qui y sont liés.
- Enfin, un partenariat avec les autres organismes de recherche afin que, dans la mesure où ceux-ci y seront disposés, la cohérence des actions de recherche des organismes de recherche avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche soit améliorée par un engagement connu et concerté du CNRS avec ces organismes.

Pour que l'organisation de la direction des partenariats soit lisible par les trois ensembles de partenaires identifiés ci-dessus, et compte tenu de leurs caractéristiques propres, la direction des partenariats s'organisera en trois directions déléguées, respectivement pour le partenariat avec :

- les établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
- les Régions et les autres collectivités territoriales,
- les autres organismes de recherche.

Dans ce cadre, la connaissance fine et le suivi de l'action territoriale du CNRS avec ses partenaires sera assurée d'une part à travers le lien continu des directions scientifiques avec la direction des partenariats, et d'autre part un niveau administratif mutualisé avec des «groupes territoriaux » peu nombreux (cinq ou six) permettant tout à la fois à chacun des groupes le suivi des partenariats en temps réel et leur consolidation sur une partie relativement large du territoire.

c. Création d'une délégation scientifique régionale et suppression des DIR

En conséquence de la création de la direction des partenariats, les DIR sont supprimées.

La taille de la Région Ile-de-France et la concentration des recherches nationales qui y sont menées conduisent à créer une structure légère de coordination proche de la direction générale, sous la responsabilité du directeur des partenariats : la délégation scientifique Ile-de-France. Elle n'aura pas de rôle hiérarchique par rapport aux délégations régionales concernées

mais le directeur de cette délégation scientifique assurera leur coordination en ce qui concerne la politique scientifique régionale.

d. Les délégations régionales

La mission des délégations régionales est d'assurer l'administration déconcentrée du CNRS en région. La durée des mandats des délégués régionaux est en principe de 5 ans dans une même délégation.

5. La Politique Industrielle

Une nouvelle Direction de la Politique Industrielle (DPI), avec des missions plus étendues que l'actuelle DAE, trouve son fondement dans le décret fixant les missions du CNRS : « Les premières missions du CNRS sont d'une part d'évaluer, d'effectuer ou de faire effectuer toutes recherches présentant un intérêt pour l'avancement de la science ainsi que pour le progrès économique, social et culturel de la France, et d'autre part de contribuer à l'application et à la valorisation des résultats de ces recherches ».

Le progrès économique est par essence fortement lié au monde industriel. Aujourd'hui, toutes les industries doivent être durables et compétitives pour apporter les biens attendus par les populations. La clé de cette compétitivité et de cette durabilité repose principalement sur l'innovation et cette innovation est fortement corrélée à la recherche et à la connaissance.

Dans ce cadre, la DPI doit remplir trois missions essentielles et se structurer en conséquence.

- 1) Le CNRS doit organiser des structures de réflexion appropriées associant des grandes entreprises, des PME, d'autres établissements et des experts pour définir les besoins industriels en termes d'objectifs sectoriels et de verrous technologiques à surmonter. Ces structures devront ensuite être prêtes à rencontrer les départements scientifiques du CNRS qui pourront ainsi incorporer cette information lors du processus de définition de leurs priorités scientifiques.
- 2) La coordination des pôles de compétitivité.
- 3) Favoriser l'innovation. Une des principales préoccupations de la politique industrielle du CNRS est d'accélérer le processus de transfert de la connaissance créée dans un laboratoire vers un partenaire industriel qui développera et vendra le produit ou le service issu de cette connaissance. Un système de prise de brevets sûr et performant, une gestion stratégique et économique d'un portefeuille de brevets contenant près de 3000 brevets principaux et 7000 extensions, un bureau professionnel recherchant des licences et créant des jeunes pousses, agissent ensemble pour répondre à ce challenge.

La DPI s'appuiera sur quatre structures principales pour accomplir ses missions, deux déjà existantes : FIST SA, la filiale de statut privé du CNRS et le réseau des Services du Partenariat et de la Valorisation (SPV) en délégation, et deux nouvelles structures : la Cellule Stratégique de la Politique Industrielle (CESPI) et la Cellule Opérationnelle de la Politique Industrielle (COPI).

L'actuelle DAE est supprimée.

IV. Contrats de chercheurs enseignants

Il est prévu de lancer, dès 2006, une expérimentation portant sur la mise en place de contrats de chercheurs-enseignants. Le cadre général est celui d'un enseignement portant sur un minimum de un tiers de service complet, au maximum un demi. Deux tiers au moins de l'enseignement réalisé le seront en L et M1. Ce contrat trouvera son cadre dans un partenariat

négocié avec un établissement d'enseignement supérieur et de recherche, partenaire du CNRS. Il reposera sur le volontariat des chercheurs (CR1 et DR) et possiblement IR du CNRS selon un engagement de 4 ans, non renouvelable. Il pourra être librement résilié chaque année par le chercheur ou IR.

Ce contrat ne modifie pas le statut des personnels mais leur permet de s'engager pour une durée limitée dans l'enseignement supérieur en étant rémunérés pour ce travail, à la fois par le paiement des enseignements en heures complémentaires, et par le versement d'une prime annuelle. La contrepartie universitaire consistera en un allègement de service pour des enseignants-chercheurs choisis par l'université concernée dans une équipe de recherche sélectionnée en concertation avec le CNRS, et un accueil automatique en délégation au CNRS pour d'autres enseignants-chercheurs.

Il s'agit d'une stratégie gagnante pour les deux parties :

- Pour l'Université, en ce que le CNRS s'engage à accueillir trois enseignants-chercheurs en délégation en regard de deux chercheurs-enseignants pour la même durée, et à expérimenter un allègement de services d'enseignement d'enseignants chercheurs
- Pour le CNRS, en ce qu'il renforce son lien avec le partenaire universitaire par l'intervention de chercheurs dans les cursus de formation, et permet, à ceux de ses chercheurs et IR concernés, d'éprouver leur appétence et leur aptitude à contribuer à l'enseignement supérieur.